COMMUNE DE SAINTE GEMME MORONVAL

ARRETE DU MAIRE N° 023/025

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ste Gemme Moronval

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;
Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération du Pays de Dreux approuvé le 2 octobre 2019,
Vu le plan local d'urbanisme révisé par délibération n° 16b/025 du conseil municipal du 23 mai 2025,

CONSIDERANT que le PLU révisé ne comportait pas en ses annexes le règlement écrit du PPRI ; qu'en application des dispositions précitées du code de l'urbanisme, il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du document.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du plan local d'urbanisme de SAINTE GEMME MORONVAL sont complétées par le règlement écrit du PPRI.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au préfet et affiché pendant un mois en mairie de SAINTE GEMME MORONVAL – 2 Route du Vallon, 28500.

ARTICLE 3 : Le plan local d'urbanisme ainsi mis à jour sera déposé sur le portail national de l'urbanisme.

Fait à Sainte Gemme Moronval
Le 03 octobre 2025

Le maire
Françoise BORGET

MAIRIE DE SAINTE-GEMME-MORONVAL (E. et L.)

2 Route du vallon – 28500 Sainte Gemme Moronval
Tél. : 02 37 43 72 15 – courriel : mairie@sainte-gemme-moronval.fr